

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le huit mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1^{er} mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÔLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D17 : Modification simplifiée n° 1 du PLU de Nivillac - Modalités de mise à disposition du projet au public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 06 février 2017.

Il expose ensuite au conseil municipal les raisons qui l'ont conduit à engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU par arrêté du 10 mars 2020 à savoir l'évolution des dispositions du PLU sur le site de l'ex-STRADAL pour permettre sa remise en activité par une entreprise industrielle.

Monsieur le maire explique par ailleurs que les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le PLU approuvé le 06 février 2017 ;
- **CONSIDERANT** que le maire de Nivillac a pris l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU, en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, par un arrêté du 10 mars 2020,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **De fixer** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- Mise à disposition du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de NIVILLAC, 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC, aux heures d'ouverture au public :
 - Le lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le mardi : de 08h30 à 12h00
 - Le mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le jeudi : de 08h30 à 12h00
 - Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le samedi : de 09h00 à 12h00
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie : <http://www.nivillac.fr>
- Affichage en mairie de NIVILLAC et publication sur le site internet d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

- **De préciser** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- **De porter** ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **D'indiquer** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de NIVILLAC en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **De fixer** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- Mise à disposition du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de NIVILLAC, 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC, aux heures d'ouverture au public :
 - Le lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le mardi : de 08h30 à 12h00
 - Le mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le jeudi : de 08h30 à 12h00
 - Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
 - Le samedi : de 09h00 à 12h00
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie : <http://www.nivillac.fr>
- Affichage en mairie de NIVILLAC et publication sur le site internet d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme
- **De préciser** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de NIVILLAC, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- **De porter** ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **D'indiquer** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de NIVILLAC en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.